



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/300
20 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/FRANÇAIS/
RUSSE

Cinquante et unième session
Point 71 b) de l'ordre du jour provisoire*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : TRANSPARENCE DANS
LE DOMAINE DES ARMEMENTS

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. INFORMATIONS REÇUES DES GOUVERNEMENTS	3
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements	5
B. Réponses reçues des gouvernements	8
III. INDEX DES INFORMATIONS GÉNÉRALES REÇUES DES GOUVERNEMENTS POUR L'ANNÉE CIVILE 1995	60
<u>Annexe</u>	
VUES DES GOUVERNEMENTS	64

* A/51/150.

I. INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général a institué le Registre des armes classiques le 1er janvier 1992 en application de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991, intitulée "Transparence dans le domaine des armements". Dans cette résolution, l'Assemblée générale invitait tous les États Membres à fournir annuellement pour le Registre les données relatives aux importations et exportations des armes classiques appartenant aux sept catégories couvertes par le Registre. Elle invitait également les États Membres, en attendant que le Registre soit complété, à fournir au Secrétaire général, avec leur rapport annuel sur leurs importations et exportations d'armes, les informations générales disponibles concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière, et priait le Secrétaire général de consigner ces informations et de permettre aux États Membres de les consulter sur demande.

2. À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/52 L du 15 décembre 1992, intitulée "Transparence dans le domaine des armements", avant le 30 avril, à compter de 1993, les données et informations demandées, et engagé les États Membres à faire connaître au Secrétaire général leur politique nationale, leur législation et leurs procédures administratives en matière d'importations et d'exportations d'armes, qu'il s'agisse de l'autorisation des transferts d'armes ou de la prévention des transferts illicites, conformément au paragraphe 18 de la résolution 46/36 L. Elle a renouvelé cette demande dans des résolutions ultérieures¹. Dans sa résolution 49/75 C du 15 décembre 1994, intitulée "Transparence dans le domaine des armements", l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter (A/49/316), et a décidé de continuer d'examiner la portée du Registre et la participation des pays et, à cet effet, a prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive². Dans sa résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 1997 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et du rapport établi par le Secrétaire général en 1994 sur la question, en vue de prendre une décision à sa cinquante-deuxième session. Elle a renouvelé ces dernières demandes dans sa résolution 50/70 D.

¹ Résolutions 48/75 E et 49/75 C.

² Les Gouvernements des pays suivants ont exprimé leurs vues : Australie, France (au nom de l'Union européenne), Jamaïque, Japon, Philippines, Royaume-Uni et Slovénie (A/50/276 et Add. 1).

3. Le présent rapport, lui aussi établi en application de la résolution 50/700 de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1995, est le quatrième rapport de synthèse publié par le Secrétaire général depuis qu'il a institué le Registre (A/48/344 et Add. 1 à 3, A/49/352 et Add. 1 à 4 et A/50/547 et Add. 1 et Corr. 1 respectivement). Il fournit des données et des informations fournis par 85 gouvernements sur les importations et exportations des armes classiques couvertes par le Registre (chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, hélicoptères d'attaque, avions de combat, navires de guerre et missiles et lanceurs de missiles) pour l'année civile 1995. Les réponses reçues sont reproduites à la section II ci-dessous. Les réponses supplémentaires qu'enverront les États Membres seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

4. La section III du présent rapport contient un index des informations générales communiquées par les gouvernements conformément aux paragraphes 10 et 18 de la résolution 46/36 L et au paragraphe 5 de la résolution 47/52 L de l'Assemblée générale. On peut consulter ces informations au Centre des Nations Unies pour les affaires de désarmement.

5. Conformément au paragraphe 3 a) de la résolution 50/70 D de l'Assemblée, le Secrétaire général a reçu d'autres réponses contenant les vues des pays suivants sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter : Israël, Italie (au nom de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et d'Europe orientale qui y sont associés - Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie ainsi que de Chypre et Malte) et République arabe syrienne. Ces réponses figurent en annexe au présent rapport.

II. INFORMATIONS REÇUES DES GOUVERNEMENTS

6. Les informations reçues des gouvernements sont présentées de la manière suivante : a) un tableau synoptique de toutes les réponses reçues par le Secrétaire général; et b) les réponses communiquées par chaque gouvernement, les parties pertinentes de notes verbales étant également reproduites, le cas échéant.

7. Le tableau synoptique a été établi pour plus de commodité. En ce qui concerne les informations qui y figurent, il y a lieu de noter que la mention "oui" indique que des informations concernant les importations et/ou les exportations relevant des sept catégories d'armements couvertes par le Registre ont été communiquées au cours de la période considérée. Aux fins d'harmonisation, lorsque la réponse du gouvernement comporte une mention "néant" ou "0", un tiret (-) ou une autre indication de l'absence d'importations et/ou d'exportations, on a utilisé la mention "néant" dans le tableau synoptique. L'absence d'indications sous la rubrique des informations sur les importations et/ou exportations du tableau synoptique signifie qu'aucune information n'a été communiquée. Toutefois, la note verbale du gouvernement en question contient des explications dans certains cas, comme indiqué ci-dessus.

8. Lorsqu'il a examiné les exigences techniques liées à la notification, le groupe d'experts gouvernementaux convoqué en 1994 a proposé que les gouvernements joignent des notes explicatives aux formulaires types de notification des transferts internationaux d'armes classiques. On trouvera des

modèles de notes explicatives dans l'appendice III du rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter (A/49/316). Les informations ainsi communiquées sont dûment reproduites dans les réponses des gouvernements.

9. Pour résumer encore davantage ces informations et rendre ainsi le document plus court (résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979); on n'a reproduit dans la partie B de la présente section que les formulaires types de notification contenant des données précises et les notes verbales des gouvernements contenant des informations pertinentes. Lorsque les gouvernements ont utilisé des formulaires types et que la réponse est "néant" ou laissée en blanc (voir la description au paragraphe 7 ci-dessus), ces communications ne sont mentionnées que dans le tableau synoptique.

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements

État	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Afrique du Sud	Oui	Néant		Oui
Albanie	Néant			Non
Allemagne	Oui	Néant		Oui
Andorre	Néant	Néant	Oui	Non
Argentine	Oui	Oui		Oui
Arménie	Néant	Néant		Oui
Autriche	Néant	Oui		Oui
Bahamas	Néant	Néant		Non
Barbade	Néant	Néant		Non
Belgique	Oui	Néant		Oui
Bhoutan	Néant	Néant		Non
Brésil	Néant	Oui		Oui
Bulgarie	Néant	Néant		Oui
Burkina Faso	Néant	Néant		Non
Canada	Oui	Néant		Oui
Chili	Néant	Oui		Non
Chine	Oui	Oui		Non
Chypre	Néant	Oui		Non
Cuba	Néant	Néant		Non
Danemark	Néant	Néant		Oui
Dominique	Néant	Néant		Non
Espagne	Néant	Oui		Oui
Estonie	Néant	Néant		Non
États-Unis d'Amérique	Oui	Oui	Oui	Oui
Éthiopie	Néant	Néant	Oui	Non
Fidji	Néant	Néant		Non
Finlande	Oui	Oui		Oui
France	Oui	Néant		Oui
Gabon	Néant	Néant		Non
Grèce		Oui		Oui
Hongrie	Néant	Oui		Non
Inde		Oui		Non

État	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Indonésie		Oui		Non
Irlande	Néant	Néant		Oui
Islande	Néant	Néant		Non
Israël	Oui	Oui		Non
Italie	Oui	Oui		Oui
Jamaïque	Néant	Néant		Non
Japon	Néant	Oui		Oui
Jordanie	Néant	Néant		Non
Kazakstan	Oui	Oui		Non
Kirghizistan	Néant	Néant	Oui	Non
Lettonie	Néant	Oui		Non
Liechtenstein	Néant	Néant		Non
Lituanie	Néant	Oui		Non
Luxembourg	Néant	Néant		Non
Madagascar	Néant	Néant		Non
Malaisie		Oui		Non
Maldives	Néant	Néant		Non
Malte	Néant	Néant		Non
Maurice	Néant	Néant		Non
Mexique	Néant	Oui		Oui
Monaco	Néant	Néant		Non
Mongolie	Néant	Néant		Non
Namibie	Néant	Néant		Non
Népal	Néant	Néant	Oui	Non
Norvège	Néant	Oui		Non
Nouvelle-Zélande	Néant	Néant		Oui
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Néant	Néant	Oui	Non
Pays-Bas	Oui	Oui		Oui
Pérou	Néant	Oui		Non
Phillipines	Néant	Oui		Non
Pologne	Oui	Oui		Oui
Portugal	Néant	Oui		Oui
République centrafricaine		Néant		Non

État	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
République de Corée	Oui	Oui		Oui
République de Moldova	Néant	Oui		Non
République tchèque	Oui	Néant		Oui
Roumanie	Oui	Néant		Non
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Oui	Oui		Oui
Sainte-Kitts-et-Nevis	Néant	Néant		Non
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Néant	Néant		Non
Samoa	Néant	Néant		Non
Singapour	Néant	Oui		Non
Slovaquie	Oui	Oui		Non
Slovénie	Néant	Néant		Non
Suède	Néant	Oui		Oui
Suisse	Oui	Néant		Oui
Tadjikistan	Néant	Néant		Non
Trinité-et-Tobago	Néant	Néant		Non
Turquie	Néant	Oui		Oui
Turkménistan	Néant	Néant		Non
Ukraine	Oui	Néant		Non
Vanuatu	Néant	Néant		Non
Viet Nam	Néant	Oui		Non

B. Réponses reçues des gouvernements

AFRIQUE DU SUD

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Afrique du Sud

Original : anglais
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 2 juillet 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	ONU	15			Véhicule, Mamba MK2 (4x2) VBTT 11 places	
	ONU	2			Véhicule, Mamba MK2 (4x2) VBTT 7 places	
	Ouganda	10			Véhicule, Mamba MK2 (4x4) VBTT 11 places	
	Côte d'Ivoire	3			Véhicule, RG12 (4x4) Antiémeute	
	Côte d'Ivoire	10			Véhicule, Mamba MKII (4x4) VBTT 11 places	
	Angola	3			Véhicule, Casspir MKII B Antirmines	

ALLEMAGNE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Allemagne

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 29 avril 1996

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Autriche	3			Jaguar I	
	Grèce	100			MTW-M 113	
	Suède	225			MT-LB	
		5			MTP-LB	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		2			BMP-1	
	Pays-Bas	15			Obusiers FH-70	
V. Hélicoptères d'attaque	Hongrie	20			Mi-24	
VI. Navires de guerre	Grèce	2			Vedettes rapides de classe 148	
	Indonésie	3			Patrouilleurs côtiers	
	Turquie	1			Frégate MEKO 200T	

Note : Le critère "Sortie de matériel du territoire de l'exportateur" a été utilisé.

a) Remarques générales

En 1995, comme depuis quelques années, les exportations d'armes allemandes ont compris peu de ventes de matériel neuf, du fait essentiellement de l'intégration, en 1990, des forces armées de l'ex-République démocratique allemande et de leur matériel dans celles de l'Allemagne unifiée et des importantes réductions de matériel militaire allemand qu'elle a entraînées comme l'exigeait le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (CFE).

C'est pourquoi, comme indiqué dans le rapport soumis, toutes les exportations d'armes allemandes, à l'exception de celle d'une frégate en Turquie, ont porté sur du matériel usagé. En 1995, le nombre de ces transferts a beaucoup diminué par rapport aux années précédentes car l'essentiel des réductions exigées par le Traité FCE avait déjà eu lieu comme indiqué dans le rapport de 1994.

Conformément à la politique d'exportation restrictive de l'Allemagne, qui met l'accent sur la coopération avec les Alliés et interdit spécifiquement les transferts d'armes vers des régions en crise, presque tout le matériel exporté était destiné à des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de l'Union européenne (UE).

b) Remarques concernant certaines catégories

En 1995, outre les articles figurant dans la catégorie II, l'Allemagne a fourni 40 véhicules blindés de bataille de type BTR-70 à l'Organisation des Nations Unies pour la FORPRONU.

En ce qui concerne la catégorie VII, des munitions pour LRM (lance-roquettes multiples) ont été fabriquées en 1995 dans le cadre d'un programme multinational avec la France, l'Italie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'achat en 1995 de 480 munitions de ce type sera déclaré comme importation par l'Italie conformément à sa législation. Les autres achats au titre de ce programme commun seront déclarés par l'utilisateur final comme "achats liés à la production nationale".

c) Définitions

Les données comprennent les transferts des forces armées fédérales et de l'industrie allemande.

Les chiffres fournis pour les exportations ne comprennent pas les pièces destinées à des activités de démilitarisation, de destruction et de neutralisation, notamment de démantèlement, ou à des musées.

Selon les définitions données dans la résolution et les autres instructions de l'Organisation des Nations Unies n'étaient concernés que les systèmes complets d'armements.

ANDORRE³

[Original : anglais]
[10 juin 1996]

La Mission permanente de la principauté d'Andorre auprès de l'Organisation des Nations Unies fait savoir qu'en 1995, 10 fusils Heckler et Koch, modèle 33, calibre 223 Remington, destinés à la police nationale, ont été achetés.

³ L'Andorre a également soumis un "état néant" pour 1994 dans son rapport pour 1995. La communication de l'Andorre porte à 95 le nombre total de réponses reçues des gouvernements pour l'année civile 1994.

ARGENTINE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Argentine

Original : espagnol

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 7 juin 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
*III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Venezuela	18	Argentine	
				OBSERVATIONS
				REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
				Canon 105 mm (remis en état) Conformément au décret présidentiel 103795

* Cette transaction fait actuellement l'objet d'un contrôle judiciaire.

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Argentine

Original : espagnol

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 7 juin 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Italie	12		
				OBSERVATIONS
				REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
				Véhicule militaire léger (tout terrain)

AUTRICHE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Autriche

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995

Date de présentation : 24 avril 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIECES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	3	République fédérale d'Allemagne		Blindés antichars JAGUAR I Voir informations générales ci-après
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	16	États-Unis d'Amérique		M109 A2 Voir informations générales ci-après
	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	18	États-Unis d'Amérique		M109 A3

Informations générales

Véhicules blindés de combat :

L'Autriche possède 51 engins blindés lourds de combat de type "K" équipés d'un canon 105 mm qui sont entreposés en permanence à l'usine de fabrication. Pendant les travaux de réarmement d'anciens blindés "K" effectués à l'usine, ceux qui y étaient habituellement entreposés ont été réactivés pendant un certain temps en 1995. Lorsque les travaux de réarmement seront terminés, ils seront désactivés.

L'Autriche a acheté à la République fédérale d'Allemagne un total de 3 blindés antichars JAGUAR I de fabrication allemande.

Systèmes d'artillerie de gros calibre :

En 1993-1994, l'Autriche a acheté au total 117 obusiers automoteurs M109 A2/A3 de fabrication américaine au Royaume-Uni. Trente-quatre pièces ont été distribuées en 1995. Une vieille pièce d'artillerie M 2 de fabrication américaine, qui avait été signalée en 1994, a été mise hors service, puis détruite.

BELGIQUE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Belgique

Original : français

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 29 avril 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	21			21 CVR-T SCORPION	Revente à la société d'origine
IV. Avions de combat	Mexique	97			97 AMX 13	
	Pologne	1			1 MIRAGE V	Pièce de musée

BRÉSIL

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Brésil

Original : anglais
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 3 mai 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
I. Chars de bataille					*
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Italie	18			105/14 mm Otomalera
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	18			Canon léger 105
	Israël	8			Mortier 120 mm K6A3
V. Hélicoptères d'attaque	France	2			Hélicoptère AS 550 A2 FENNEC
VI. Navires de guerre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	1			Frégate de type "22" Équipée de 2 doubles lance-missiles MM-38 Exocet

* Soixante-et-un chars de bataille LEOPARD-1A1 de fabrication allemande ont été achetés à la Belgique et devraient être livrés en 1996.

CANADA

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Canada

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 10 juin 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Arabie saoudite Australie	212 ^a 82 ^a			Véhicules blindés légers (VBL)	

^a Le Canada a pour politique de signaler les transferts effectifs de matériel intervenus pendant l'année civile en question. Ainsi, les transferts effectués dans le cadre de contrats pluriannuels seront mentionnés dans des rapports annuels successifs. Le matériel dont le transfert est en cours peut ne pas encore être pris en compte dans les chiffres fournis par les États importateurs.

CHILI

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Chili

Original : espagnol

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 7 mai 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIECES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
IV. Avions de combat	Belgique	20		
		OBSERVATIONS		
DESCRIPTION DE LA PIÈCE		REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT		
17 Mirage M-VM 3 Mirage V				

CHINE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Chine

Original : chinois

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 26 août 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (1 à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille	Pakistan	51		
II. Véhicules blindés de combat	Pakistan	20		
VI. Navires de guerre	Thaïlande	1		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Iran (République islamique d')	18		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Dépanneuse de chars	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Chine

Original : chinois

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 26 août 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (1 à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
VI. Navires de guerre	Fédération de Russie	1		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT

CHYPRE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Chypre

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 1er juillet 1996

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
BMP-3	

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIECES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Fédération de Russie	18		

ESPAGNE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Espagne

Original : espagnol

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 29 avril 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIECES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	28	États-Unis d'Amérique	Allemagne	M-100, obusier 203 M/M	
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	6			EF-18 (C-15)	
	Qatar	3			Mirage F1 (C-14)	
	États-Unis d'Amérique	6			EF-4C (CR-12)	
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	1			BDC "Pizarro" L42	

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

[Original : anglais]
[30 avril 1996]

Chaque année, les États-Unis présentent des informations générales sur leurs politiques, dispositions réglementaires et procédures administratives pertinentes. Le document présenté en 1996 actualise ces informations.

Il est possible que les chiffres concernant le nombre d'armes transférées, tels qu'ils ont été communiqués par les États exportateurs et importateurs, présentent des disparités, en raison des différences au niveau des dates d'enregistrement des transferts et de ce que chaque pays considère comme étant un transfert devant faire l'objet d'une notification.

Les États-Unis considèrent que leurs transferts de matériel militaires se font au moment où le titre de propriété du matériel en question est transféré entre les États-Unis et un autre pays. L'état de 1996 porte sur le matériel dont le titre de propriété a été transféré au cours de l'année civile 1995.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : États-Unis d'Amérique

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 30 avril 1996

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Arabie saoudite	89				
	Égypte	274				
	Koweït	16				
	Portugal	13				
	Thaïlande	24				
II. Véhicules blindés de combat	Arabie saoudite	306				
	Égypte	299				
	Grèce	91				
	Israël	28				
	Koweït	46				
	Liban	319				
	Australie	1				
	Égypte	7				
	Espagne	28				
	Grèce	10				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Israël	6				
	Japon	9				
	République de Corée	90				
	Thaïlande	1				
	Arabie saoudite	4				
	Argentine	40				
	Australie	1				
	Égypte	31				
	Espagne	6				
	Finlande	4				
IV. Avions de combat	Grèce	8				
	Israël	2				
	Portugal	1				
	République de Corée	8				
	Suisse	3				
	Thaïlande	20				
	Bahreïn	6				
	Colombie	2				
	Émirats arabes unis	12				
	Grèce	5				
V. Hélicoptères d'attaque						

ÉTHIOPIE

[Original : anglais]
[17 avril 1996]

On se souviendra que, sous l'ancien régime, l'Éthiopie achetait des milliards de dollars d'armes. Plus de 50 % du budget national allait à la défense. La paix a tout changé et le pays se consacre désormais activement à la reconstruction économique. Depuis cinq ans, la défense ne représente plus que 7 % du budget national.

Depuis la chute de l'ancien régime, les importations d'armes ont cessé. Les seules armes que possède l'Éthiopie sont celles dont elle a hérité de l'ancien gouvernement. La plupart d'entre elles sont en très mauvais état et pratiquement inutilisables. L'Éthiopie conserve le reste pour se défendre.

FINLANDE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Finlande

Original : anglais
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 10 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Norvège	31		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
SISU XA-180	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Finlande

Original : anglais
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 10 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	4		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
F-18 D Hornet	

FRANCE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : France

Original : français
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 30 avril 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
I. Chars de bataille	Émirats arabes unis	25			Chars Leclerc
IV. Avions de combat	Espagne	3			Mirage F-1
V. Hélicoptères d'attaque	Argentine	4			Fennec version marine
	Brésil	2			Fennec
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Chili	8			Exocet
	Oman	1		Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	ITL70
	Qatar	2		Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	ITL70
					Via chantier naval
					Via chantier naval

Remarque : Les matériels fabriqués en coopération sont déclarés au titre des "achats liés à la production nationale".

Les critères utilisés pour les transferts énumérés sont les suivants :

Exportations

- Sortie du matériel du territoire de l'exportateur;
- Transfert de propriété.

Importations

- Arrivée du matériel dans le territoire de l'importateur.
- Transfert de propriété.

GRÈCE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Grèce

Original : anglais
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 10 mai 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	100	États-Unis d'Amérique	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	9	États-Unis d'Amérique	
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	24	États-Unis d'Amérique	
V. Hélicoptères d'attaque	États-Unis d'Amérique	20	États-Unis d'Amérique	
VI. Navires de guerre	Allemagne	2	Allemagne	
	États-Unis d'Amérique	2	États-Unis d'Amérique	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Pays-Bas	1	Pays-Bas	
	États-Unis d'Amérique	16	États-Unis d'Amérique	

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
M113A	Don
Système LRM	Achat
A-7	Don (pas encore assemblés)
APACHE-64A	Achat
Vedettes rapides de classe 148	Don
Dragueurs de mines de classe Adjutant	Don
Frégate de classe S	Achat
HARPOON	Achat

HONGRIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Hongrie

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 29 avril 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
V. Hélicoptères d'attaque	Allemagne	20	Allemagne		MI-24	

INDE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Inde

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 20 mai 1996

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Fédération de Russie	202		
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	10		
V. Hélicoptères d'attaque	Kirghizistan	15		

INDONÉSIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Indonésie

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 10 juin 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
VI. Navires de guerre	Allemagne	3			Parchim	

ISRAËL

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Israël

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 29 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
IV. Avions de combat	Sri Lanka	3	Israël	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	20	Israël	

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
KFIR	
POPEYE	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Israël

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 29 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIECES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	États-Unis d'Amérique	400		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	6		
		85		
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	1		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
M-113	
LRM	
M-26	
SAAR-5	

ITALIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Italie

Original : anglais
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 29 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Brésil	18		

DESCRIPTION DE LA PIÈCE	OBSERVATIONS
Obusiers 105 mm	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Italie

Original : anglais
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 29 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Allemagne	480		

DESCRIPTION DE LA PIÈCE	OBSERVATIONS
Munitions de LRM M-26	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT

JAPON

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Japon

Original : anglais
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 21 mai 1996

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	119		

KAZAKSTAN

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Kazakhstan

Original : russe

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 29 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	4	URSS	—
		2	URSS	—

DESCRIPTION DE LA PIÈCE	OBSERVATIONS	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
SU-4M		
MIG-29		

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Kazakhstan

Original : russe

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 29 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	19	URSS	—

DESCRIPTION DE LA PIÈCE	OBSERVATIONS	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
MIG-29		

KIRGHIZISTAN

[Original : russe]
[8 août 1996]

Le Ministère de la défense de la République kirghize déclare que des avions et des hélicoptères ont été importés en 1995 mais qu'aucun d'eux ne relève de la catégorie "Avions de combat" ou "Hélicoptères d'attaque" car ils sont tous destinés à l'entraînement ou à l'instruction au combat aérien.

Aucun matériel de combat du type décrit à l'annexe n'a été importé depuis que les forces armées de la République kirghize existent. En conclusion, le Kirghizistan n'a exporté ou importé aucune arme classique en 1995.

LETTONIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Lettonie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 25 août 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	République tchèque	26			Canons de 100 mm	
		26			Lanceurs de mines de 120 mm	

LITUANIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Lituanie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995

Date de présentation : 28 mars 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Fédération de Russie	14		Non	BTR-60PB pour unité VBTT Achat
	Pologne	11		Non	BRDM-2 pour unité VBTT Don
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Pologne	18		Non	Mortiers 120 mm Don
	République tchèque	18		Non	Véhicules de traction Don
VI. Navires de guerre	Fédération de Russie	2		Non	Frégates anti-sous-marines Achat

MALAISIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Malaisie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 10 juin 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	République de Corée	47			Véhicules de combat de l'infanterie de Corée
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	18			MIG-20 Série 20/39UB Achat sur contrat
	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	5			HAWK Série 100-200 Achat sur contrat
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	1			Bâtiment de débarquement de chairs Achat sur contrat

MEXIQUE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Mexique

Original : espagnol
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 15 mai 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Belgique	136	France		AMX-13	Seconde main

NÉPAL

[Original : anglais]
[15 mai 1996]

La Mission permanente du Royaume du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer le Secrétaire général qu'elle a reçu du Ministère de la défense du Gouvernement de Sa Majesté la réponse suivante concernant la résolution 50/70 D de l'Assemblée générale intitulée "Transparence dans le domaine des armements" :

- 1) Il n'existe aucun organisme de recherche ou expert spécialisé dans les questions de désarmement au Népal.
- 2) Les armes figurant dans l'appendice relative à la transparence dans le domaine des armements ne sont pas importées au Népal.
- 3) S'agissant des "mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques", le Népal n'a ni importé ni exporté d'armes de ce type.

NORVÈGE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Norvège

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 4 juin 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Finlande	31	Finlande		VBTT PASI XA-186
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	54	États-Unis d'Amérique		Missile air-air perfectionné à moyenne portée

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

[Original : anglais]
[30 octobre 1995]

La Mission permanente de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer le Secrétaire général que la Papouasie-Nouvelle-Guinée ne détient dans ses stocks aucun des systèmes d'armes suivants :

Chars de bataille
Véhicules blindés de combat
Systèmes d'artillerie de gros calibre
Avions de combat
Hélicoptères d'attaque
Navires de guerre
Missiles et lanceurs de missiles

La Mission permanente de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à réitérer que le niveau d'armement de la Force de défense de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est relativement faible par rapport à celui d'autres pays régionaux qui disposent de systèmes d'armes lourds et des plus perfectionnés. Par ailleurs, la Papouasie-Nouvelle-Guinée ne fabrique ni, à plus forte raison, n'exporte de telles armes meurtrières.

La Mission de la Papouasie-Nouvelle-Guinée informe donc le Secrétaire général que la Papouasie-Nouvelle-Guinée présente un état "néant" pour les années 1993, 1994 et 1995.

PAYS-BAS

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Pays-Bas

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995

Date de présentation : 25 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
VI. Navires de guerre	Grèce	1		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Frégate (Classe Kortenger)	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pays-Bas

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995

Date de présentation : 25 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Allemagne Émirats arabes unis	15 8	— Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Obusier tracté FH-70	
Canon 105 LT L 118	

Note : Le Royaume des Pays-Bas tient à informer le Secrétaire général que conformément au paragraphe 13 du rapport du Groupe d'experts (A/47/342), le critère de "transferts d'armes" est le moment où est effectué "le transfert de la propriété et du contrôle de ce matériel".

PÉROU

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pérou

Original : espagnol

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995

Date de présentation : 9 juillet 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Bulgarie	2 ^a		
	Bulgarie	21 ^b		
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	28 ^b		—
		OBSERVATIONS		REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
		Lance-roquettes ATMM73		
		Missile IGLA		Remplacement
		Missile JAVELIN		Remplacement

^a Importés par l'armée péruvienne.

^b Importés par l'armée de l'air péruvienne.

PHILIPPINES

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Philippines

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995

Date de présentation : 2 mai 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	61		Armée philippine	SINBA	Vente de matériel militaire à l'étranger

POLOGNE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Pologne

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 25 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille	Iran (République islamique d') Sierra Leone	70 2	Pologne Ukraine	—

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
T-72	
T-72	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pologne

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 25 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille	Ukraine	2	—	—
IV. Avions de combat	République tchèque	10	Fédération de Russie	—

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
T-72	
MIG-29	

PORTUGAL

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Portugal

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995

Date de présentation : 18 avril 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	États-Unis d'Amérique*	12	États-Unis d'Amérique		M60	En cascade dans le cadre des FCE

* Stationnés à Germersheim (Allemagne).

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : République de Corée

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995*
 Date de présentation : 10 mai 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Malaisie	47		
IV. Avions de combat	Philippines	3	États-Unis d'Amérique	

DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Série K-200 A chenilles	
F-4 A ¹	

* D'après la date du départ de la République de Corée.

¹ Ils ont été importés en 1968 avec l'assistance des militaires des États-Unis et sont tombés en désuétude en 1994.

IMPORTATIONS

Pays déclarant : République de Corée

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995*
 Date de présentation : 10 mai 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	30		
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	8		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	31		
		1		
		88 ³		

DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
M-109 (pièce d'artillerie automotrice) ¹	
F-16	Transfert technique
Missile Harpoon	
Système lanceur vertical de torpilles MK-48 ²	
Missile air-air perfectionné à moyenne portée	

¹ Ils ont tous été produits par assemblage de pièces importées.

² Il s'agit tout juste d'une des pièces à bord des navires de guerre.

³ Les missiles air-air perfectionnés à moyenne portée sont à bord de chasseurs F-16.

* D'après la date de l'arrivée en République de Corée.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

IMPORTATIONS

Pays déclarant : République de Moldova

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 16 avril 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Roumanie	80			TAB-71
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Roumanie	30			Mortier de 120 mm M-120

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : République tchèque

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 25 avril 1996

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Hongrie	2			VCI de type BVP1	
	Uruguay	60			VBTT de type OT-64	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Lettonie	26			Canon 100 mm	
	Lettonie	26			Mortier 120 mm	
IV. Avions de combat	Lituanie	18			Mortier 120 mm	
	Bangladesh	8			Avion d'entraînement (niveau avancé) de type L-39 ZA	
	Égypte	1			Avion d'entraînement (niveau avancé) de type L-59	
	Pologne	6			MIG 29	
	Tunisie	6			Avion d'entraînement (niveau avancé) de type L-59	

Note : Les transferts mentionnés se réfèrent aux sorties de matériel du territoire de l'exportateur.

ROUMANIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Roumanie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 9 mai 1996

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Véhicule blindé de transport de troupe RN-94 6 x 6	Livré en pièces détachées
Véhicule blindé de transport de troupe TAB-71	
Canon de 125 mm	

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VI)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Turquie	1		
	République de Moldova	80		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Pologne	1		

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Royaume-Uni

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995

Date de présentation : 30 avril 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Oman	12			
II. Véhicules blindés de combat	Botswana	12			
	Bulgarie	23			
	Haïti	2			
	Gabon	1			
	Indonésie	27			
	Koweït	66			
	Oman	3			
	Pakistan	5			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Autriche	34			
	Botswana	3			
	Brésil	18			
IV. Avions de combat	Émirats arabes unis	4			
	Malaisie	4			
	Oman	4			
V. Hélicoptères d'attaque	Pakistan	1			
VI. Navires de guerre	Brésil	1			

Note : Le Royaume-Uni considère que le transfert à l'État importateur du titre de propriété et du contrôle exercé sur le matériel constitue le critère approprié pour l'enregistrement de ses transferts d'armes.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Royaume-Uni

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 30 avril 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Belgique	21			Modernisation, remise en état et revente
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique France	114 3			Pour réexportation vers l'OMAN (1) et le Qatar (2) en tant que matériel de la catégorie IV

Note : Le matériel acheté dans le cadre de programmes de production en collaboration auxquels participe le Royaume-Uni est déclaré comme "achat lié à la production nationale".

SINGAPOUR

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Singapour

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 30 avril 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	11	—	—	Missiles Harpoon	—

SLOVAQUIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Slovaquie

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 29 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille	FORPRONU	6		
II. Véhicules blindés de combat	Algérie	48		
	Algérie	1		
	Allemagne	8		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Équateur	6		

DESCRIPTION DE LA PIÈCE	OBSERVATIONS
T-66	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
BVP-2	Adopté comme démineur pour les sappers
OT-66	
OT-810	Démilitarisation
122 mm — BM vs. 70	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Slovaquie

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 29 avril 1996

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Ukraine	6		
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	7		

DESCRIPTION DE LA PIÈCE	OBSERVATIONS
BVP-2	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
MIG-29	

SUÈDE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Suède

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995

Date de présentation : 2 mai 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	232	Pays membre de l'ancien Pacte de Varsovie		225 MT-LB 5 MTP-LB 2 BMP	VBTT

SUISSE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Suisse

Original : anglais
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 7 juin 1996

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
MOWAG Eagle 4 x 4 (véhicule blindé de reconnaissance)	

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Danemark	10		

TURQUIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Turquie

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1995
 Date de présentation : 26 avril 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIECES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
II. Véhicules blindés de combat	Fédération de Russie	70	—	—	VBTT (BTR-80)	—
VI. Navires de guerre	Allemagne	1	—	—	MEKO 200 TFF	Vente

UKRAINE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Ukraine

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1995
 Date de présentation : 18 juin 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	États-Unis d'Amérique	2			T-55AD	
	Pologne	2			Char de bataille T-72B T-72BK	
	Ouganda	60			T-55	
II. Véhicules blindés de combat	Slovaquie	6			Véhicule de combat d'infanterie BMP-2K	
	Ouganda	2			Tracteur BTC-4	
IV. Avions de combat	Yémen	4			SU-22	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Malaisie	131		Fédération de Russie	Missiles air-air : RZ7R1(470-1)	
	Viet Nam	14		Fédération de Russie	Missiles air-air : RZ7R1(470-1)	
	Slovaquie	14		Fédération de Russie	Missiles air-air : RZ7R1(470-1)	

VIET NAM

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Viet Nam

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1995

Date de présentation : 27 juin 1996

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	6	Fédération de Russie		5 SU 27 SK 1 SU 27 UBK	

III. INDEX DES INFORMATIONS GÉNÉRALES REÇUES DES GOUVERNEMENTS
POUR L'ANNÉE CIVILE 1995

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Afrique du Sud	Technical description of armoured combat vehicles: RG-12; APC Mk-2; Mamba 4x4; NYALA. Import values. Export values. Conventional arms control policy. The guide to the terms of reference of conventional arms control in South Africa.	Anglais
Allemagne	Military holdings as of 31 December 1995. Procurement from national production in 1995. Rapport annuel de l'Allemagne sur la planification de la défense, 1995.	Anglais Allemand
Argentine	Información sobre existencia de material belico (Diciembre 1995). Inventario de las existencias de material bélico.	Espagnol
Arménie	Defence expenditure in 1995. Technical equipment of the Army.	Anglais
Autriche	Military holdings for 1995. Procurement in 1995 through national production.	Anglais
Belgique	Dotations globales de chars de bataille, de véhicules blindés de combat, de pièces d'artillerie, d'avions de combat, d'hélicoptères d'attaque, de navires de guerre et de missiles ou systèmes de missiles (valables le 31 décembre 1995).	Français
Brésil	Military holdings and procurement from the domestic industry, as of December 1995.	Anglais
Bulgarie	Ministry of Defence. Available armaments as of 1st January 1996.	Anglais

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Canada	Equipment holdings of the Canadian Armed Forces as of 1st April 1996. Procurement in 1995 through national production.	Anglais
Danemark	Procurement in 1995 through national production. Military holdings ultimo 1995	Anglais
Espagne	Existencias de armas convencionales al 31 de diciembre de 1995. Adquisición de matériel de producción nacional en el año 1995. Políticas pertinentes y procedimientos españoles sobre transacciones de material de defensa.	Espagnol
Finlande	Annual exchange of military information on defence planning 1996-2000.	Anglais
États-Unis d'Amérique	Military holdings and procurement through national production in 1995. Address by President Clinton to the United Nations on the occasion of the 50th anniversary of the creation of the United Nations (22 octobre 1995).	Anglais
France	Informations générales disponibles sur les dotations militaires, les achats liés à la production nationale et la politique en matière de dotation.	Français
Grèce	Military holdings and procurement from national production in 1995.	Anglais
Irlande	Military holdings for the year 1995.	Anglais
Italie	Military holdings as of 31 December 1995. Procurement through national production in 1995.	Anglais

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Japon	Military holdings as of 31 March 1995. Procurement through national production in 1995. Japan's policies on the control of arms exports and imports.	Anglais
Mexique	Información general sobre existencia de material bélico. Año de informe: 1996. Información general sobre adquisición de material de producción nacional. Año civil: 1996. Ley Federal de Armas de Fuego y Explosivos, diciembre 1995.	Espagnol
Nouvelle-Zélande	1996 Background information note. Procurement through national production for the calendar year to 30 April 1995. Military holdings for the calendar year to 30 April 1995. Definition of "transfers". Annual report to Parliament of the New Zealand Defence Force for the year ended 30 June 1995. Annual report to Parliament of the New Zealand Ministry of Defence for the year ended 30 June 1995.	Anglais
Pays-Bas	Military holdings for 1995. Procurement in 1995 through national production.	Anglais
Pologne	Military holdings as of 1st January 1996. Procurement through national production in 1995.	Anglais

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Portugal	Procurement in 1995 through national production. Portuguese arms exports relevant policies. Military holdings as of 31 December 1995.	Anglais
République de Corée	Policies of the Republic of Korea on arms imports and exports.	Anglais
République tchèque	Military holdings as of 1st January 1996. Procurement in 1995 through national production. Decree of the Ministry of Industry and Trade of 12 April 1994.	Anglais
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	United Kingdom defence equipment procurement, import and export policies. Military holdings as of 31 December 1995. Procurement from national production in 1995. Statement on the defence estimates, 1996.	Anglais
Suède	Annual exchange of military information pursuant to the Vienna document 1994; valid as of 1st January 1996.	Anglais
Suisse	Military holdings – reporting year 1996.	Anglais
Turquie	The quantities of arms vehicles and equipment produced nationally. The quantity of arms vehicles and equipment.	Anglais

Annexe

VUES DES GOUVERNEMENTS

ISRAËL

[Original : anglais]
[14 mai 1996]

La Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de présenter ci-après la politique du Gouvernement israélien.

Israël a été l'un des premiers pays à appuyer la résolution 46/36 L, portant création du Registre. Il a également été l'un des premiers à envoyer ses rapports conformément à la résolution, et il continuera de le faire tous les ans, y compris pour l'année civile 1995.

Israël est d'avis que le Registre constitue certainement un élément important d'un long processus visant à établir des mesures de confiance à l'échelle mondiale. Sans être un instrument de contrôle des armements, le Registre est de toute évidence destiné à renforcer la confiance entre les nations, ce qui constitue en lui-même un objectif digne d'intérêt.

Toutefois, le but recherché en préconisant la transparence dans le domaine des armements ne peut être atteint que si tous les pays s'acquittent de leur obligation internationale et communiquent les données et renseignements demandés pour le Registre. Il s'agit là d'une condition préalable à l'évaluation du succès du Registre, qui devrait être prise en considération pour tout examen des modifications à y apporter.

Bien que tous les pays ne participent toujours pas au Registre, il existe un intérêt réel pour le renforcement du système, y compris des mesures de transparence concernant les armes de destruction massive. Israël estime toutefois que le Registre doit encore surmonter l'épreuve du temps, notamment en bénéficiant de la participation de tous les pays, et que les catégories actuelles devraient être consolidées avant d'envisager d'y apporter des changements importants.

Ce facteur est particulièrement crucial au Moyen-Orient, où Israël est actuellement le seul pays à présenter régulièrement un rapport annuel. Alors qu'Israël s'acquitte de l'obligation qui lui incombe sur le plan international en déclarant ses importations et exportations d'armes, d'autres pays de la région – dont certains restent en état de guerre avec lui – évitent d'assumer leur responsabilité au titre du Registre.

Israël pense que d'autres pays du Moyen-Orient doivent adhérer au Registre. Tant que tous les États de la région ne l'auront pas fait, il serait prématuré d'engager des discussions sur l'élargissement des catégories du Registre au-delà de celles arrêtées par l'Organisation des Nations Unies.

/...

La transparence dans la région doit se fonder sur l'application de mesures de confiance, l'ouverture mutuelle et une démarche progressive. En procédant trop vite, on risque d'entraver les objectifs fondamentaux du Registre et d'exacerber les préoccupations en matière de sécurité au lieu d'instaurer la confiance.

ITALIE*

[Original : anglais]
[28 mai 1996]

1. Se référant au paragraphe 3 a) de la résolution 50/70 D, l'Union européenne a l'honneur de communiquer au Secrétaire général ses vues sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive.

2. La prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) pour une durée indéfinie et l'adoption, parallèlement, des "Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires" par la Conférence de 1995 sur le TNP renforcent considérablement le régime de non-prolifération. Des progrès ont également été accomplis dans le domaine de l'interdiction des armes chimiques et biologiques.

Le moment est venu d'accorder au contrôle des armes classiques la même attention que celle accordée aux armes de destruction massive. La prolifération et l'accumulation des armes classiques au-delà des stocks nécessaires pour assurer la défense des États ont un effet déstabilisateur dans de nombreuses parties du monde.

3. L'importance de la transparence en matière de transfert et de dotations d'armes classiques et l'attention accrue que la communauté internationale accorde à cette question se justifient par le fait que, pour l'heure, ces armes ne sont soumises à des régimes juridiques que dans certaines parties du monde et qu'elles causent de graves souffrances humaines dans les conflits internationaux et nationaux.

4. L'Union européenne est convaincue que la transparence dans le domaine des armements est un facteur important pour créer un climat de confiance entre les États, notamment au niveau régional.

5. L'Union européenne juge que le Registre des armes classiques des Nations Unies est un mécanisme important parce qu'il permet de disposer de données sur les transferts d'armes internationaux appartenant aux catégories d'armes

* Au nom de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et d'Europe orientale qui lui sont associés (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie) ainsi que de Chypre et de Malte, pays associés.

classiques qui peuvent être utilisées en particulier à des fins offensives et sont de ce fait potentiellement déstabilisateurs.

La tenue du Registre est encourageante jusqu'à présent. Au cours des trois dernières années de son existence, 90 États environ, dont tous les membres de l'Union européenne, ont présenté des déclarations nationales pour le Registre. Ces déclarations ont porté sur l'essentiel du commerce international des armements.

6. Afin de renforcer l'efficacité du Registre en tant que mesure de confiance à l'échelle mondiale, il importe de tout mettre en oeuvre pour assurer la plus large participation possible. L'Union européenne engage tous les États Membres à communiquer, au cours des années à venir, les données nationales demandées pour le Registre. À cet égard, elle tient à souligner que même les rapports "néant" constituent une contribution importante au succès du Registre.

7. L'Union européenne pense que la fourniture de données relatives aux dotations militaires et aux achats liés à la production nationale rendra le Registre plus complet et plus utile. Elle invite donc les États Membres à présenter ces données.

8. Pour s'assurer que le Registre tient compte de l'évolution des besoins en matière de sécurité, il importe d'en évaluer la tenue. L'Union européenne se félicite de l'examen de la tenue du Registre et des modifications à y apporter, auquel le Secrétaire général procédera en 1997, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux, conformément au paragraphe 3 d) de la résolution 50/70 D. Elle espère que tous les États coopéreront au succès de cet examen.

9. Conformément à la demande formulée dans les résolutions adoptées au fil des ans sur la transparence dans le domaine des armements, la Conférence du désarmement a consacré deux sessions à l'examen des moyens qui pourraient permettre d'améliorer la transparence dans le domaine des armements dans le cadre des travaux du Groupe spécial sur la transparence dans le domaine des armements. Bien que la Conférence du désarmement ne soit pas encore parvenue à un accord sur des mesures ou recommandations particulières de nature à accroître la transparence, il semble que ces questions soient mieux comprises. C'est la raison pour laquelle l'Union européenne attache une grande importance à la reprise, aussitôt que possible, des travaux du Groupe spécial sur la transparence dans le domaine des armements.

10. Les États membres de l'Union européenne tiennent à souligner que les mesures de transparence relatives aux armes de destruction massive sont de nature différente de celles concernant les armes classiques. Pour renforcer la confiance et la stabilité, les mesures de transparence concernant les armes de destruction massive devraient constituer un facteur dans le processus de contrôle des armements et de désarmement.

11. L'objectif de l'Union européenne est d'appliquer intégralement les mesures d'interdiction concernant les armes chimiques ainsi que les armes biologiques et toxiques. Les mesures de transparence peuvent constituer un bon pas dans cette voie. À cet égard, il y a lieu de rappeler les dispositions de la convention sur les armes chimiques, qui fait obligation de déclarer les stocks d'armes

chimiques et les moyens de production d'armes chimiques dès l'entrée en vigueur de la Convention. Dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, l'Union européenne appuie les travaux que mène le Groupe spécial sur le renforcement de la Convention. Elle estime que l'adoption d'un protocole de vérification juridiquement contraignant permettra d'améliorer la transparence, de renforcer la confiance en l'application de la Convention, et partant de faire fond sur les mesures de confiance déjà approuvées.

12. L'Union européenne réaffirme son engagement, conformément à l'article VI du TNP, à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. La conclusion d'un accord sur un traité d'interdiction complet des essais nucléaires, qui soit universel et réellement vérifiable, d'ici à l'été de 1996, serait un pas concret dans la voie de la mise en oeuvre de la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés le 11 mai par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le TNP et la question de sa prorogation.

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

[Original : arabe]
[9 juillet 1996]

La République arabe syrienne appuie sans réserve la tendance universelle à la création d'une communauté internationale libérée de l'utilisation ou de la menace d'utilisation de la force et régie par les principes de justice, d'égalité et de paix. Tout en affirmant qu'elle est toute disposée à participer de bonne foi aux efforts internationaux en vue de parvenir à cette fin, elle considère que le Registre des armes classiques des Nations Unies ne tient pas compte du fait qu'Israël possède les armes de destruction massive les plus dangereuses et a la capacité de fabriquer et de stocker localement diverses armes perfectionnées. Il semble donc que la transparence en ce qui concerne les armements israéliens ne soit guère que la partie émergée de l'iceberg.
